



Nernier Vert
Association de riverains
75 quai des Pêcheurs
74140 Nernier

Procès-verbal de l'assemblée générale du 18 décembre 2021

Le 18 décembre 2021 à 14h00 heures les membres de l'association se sont réunis en assemblée générale.

Les personnes présentes à cette assemblée générale ont signé la feuille de présence qui est annexée au présent procès-verbal.

L'assemblée générale désigne Martin Bächtold en qualité de président de séance et Béatrice Guelpa en qualité de secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle que l'assemblée générale de Nernier Vert est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Présentation du rapport d'activité ;
- 2) Approbation des comptes de l'association pour l'exercice 2021;
- 3) Modification des statuts ;
- 4) Admission de nouveaux membres ;
- 5) Renouvellement des membres du Bureau ;
- 6) Questions diverses.

1) Présentation du rapport d'activité :

Le président salue les membres présents. Il se réjouit des actions menées jusqu'ici par l'association Nernier Vert. Il regrette d'avoir dû finalement renoncer à organiser un repas convivial dans le village en raison des restrictions liées au Covid.

Le président relève que les statuts doivent être complétés sur le site, tels que soumis à la préfecture :

L'Association, sans but lucratif, a pour objet :

Défendre et protéger le site du village de Nernier, son territoire, son cadre de vie, sa sécurité, son patrimoine historique, sa ruralité et son environnement naturel ; Promouvoir toutes actions en lien avec ces objectifs

1.1 Résumé des actions entreprises jusqu'ici par l'association et information sur les démarches juridiques en cours

Le président tient à rappeler la genèse de l'association. L'association Nernier-

Vert a été constituée formellement fin avril 2021, mais elle est en réalité la suite du mouvement initié dès avril 2020 via les réseaux sociaux : SOS Nernier. Dès que les habitants se sont rendus compte de la nature de ce projet immobilier, dit Bornée, les réactions ont été vives. Les villageois se sont rendus compte tardivement de l'existence de ce projet immobilier car la communication qui en a été faite par la mairie est restée très opaque tout au long du processus. Un ou deux petits encadrés dans le journal de la commune, sans photos et sans explications détaillées sur la nature du projet. Un comble pour un projet si déterminant pour le village, alors que la moindre nouvelle sur un hérisson s'étale sur deux pages.

Un recours gracieux a été déposé par des riverains directs du projet pour s'opposer au permis de construire, mais ce recours a finalement été retiré, faute de moyens financiers par les personnes concernées. Plusieurs habitants du village ont alors choisi de porter le débat sur la place publique, notamment via les réseaux sociaux sur une page Facebook intitulée SOS Nernier (199 membres) : publications de l'abattage d'arbres, lancement d'une pétition, « Sauvons Nernier, agissons ! » Elle a recueilli 1901 signatures. C'est à ce moment que la population a véritablement pris la mesure du projet et de ses conséquences pour le village.

- Le 20 avril 2020, lancement de la pétition pour s'opposer au projet Bornée, « Sauvons Nernier, agissons ! » Elle a recueilli 1901 signatures.
- Été 2020 : des banderoles « Non aux immeubles » flottent dans tout le village sur les façades de Nernier
- Septembre 2020 : une réunion d'information demandée avec insistance à la mairie par les habitants est finalement organisée. La salle est comble et la tension est manifeste !
- Démission de 5 élus en juillet 2020, notamment en lien avec la gestion opaque du dossier Bornée. La campagne politique qui suit, en vue de repourvoir le conseil municipal, se focalise largement sur ce projet immobilier qui divise la commune. Ceux qui s'opposent au projet ou émettent des doutes sur sa gestion remportent haut la main les élections.
- En décembre 2020, le vote concernant le déclassement des parcelles visées par le projet immobilier est refusé par 7 membres du conseil municipal. La réaction de la mairesse suite à ce vote est clairement menaçante. Les conseillers risqueraient de se mettre à dos le plus gros propriétaire foncier de Nernier, lui-même partie prenante dans le projet immobilier, avec pour conséquences des possibles mesures de rétorsions sur différentes zones utilisées comme parkings. (Voir délibération du 11 décembre 2020)
- Dès le mois de janvier, les pressions sur les élus se font sentir. Avec, pour point culminant, une lettre de la société Imaprim aux élus datée du 22 février qui les menace de devoir payer 1,2 millions de dommage et intérêts si le vote sur le déclassement abouti pas.

Extraits de la lettre du 22 février de IMAPRIM

(...) Nous avons également rappelé que la commune de Nernier est en faute en ce qu'elle n'a pas respecté les termes de la promesse de vente (...)

(...) dans ces conditions nous vous informons que nous avons saisi notre avocat, le cabinet ADMAS et nous lui avons demandé de préparer l'assignation de la commune de Nernier pour faute et non-respect des obligations de la promesse de vente signée avec la société Imaprim, avec demande de dommage et intérêts s'élevant à la somme de 1 200 000 euros.

Compte tenu de l'ampleur du préjudice que les différents attermoissements de la commune de Nernier font subir à la société Imaprim, nous vous mettons en demeure de nous transmettre avant le mardi 9 mars 2021 à 18 h00 la délibération constatant la désaffectation et actant le déclassement des parcelles (...) A défaut, nous poursuivrons la procédure entamée contre la commune jusqu'à ce que nous obtenions gain de cause et paiements des sommes dues en dommages et intérêts.

- Suite à cela, le 5 mars, lors du conseil municipal, les élus décident de voter en faveur du déclassement des terrains.
- C'est à la suite de ce retournement, puis après avoir eu connaissance de cette lettre de menace du promoteur, contraire à tout principe démocratique, qu'une partie des habitants décident de se structurer en association, Nernier-Vert, pour défendre leurs intérêts.

L'association s'est donnée pour but de défendre Nernier et son environnement au sens large. La conséquence directe de ce projet immobilier est de priver le village de ses parkings. Or les solutions de remplacement évoquées sont vagues, et de nature à empiéter sur des terrains agricoles ou classés en zone forêts. D'où notre légitime inquiétude.

Recours gracieux de Nernier Vert : 3 mai 2021

L'association a déposé un recours gracieux à la mairie en mai pour demander au conseil municipal de procéder à une nouvelle délibération sur le déclassement des parkings. Nous mettons en avant les problèmes de parkings, nous nous inquiétons de l'opacité qui entoure la délibération du conseil municipal le 5 mars, nous estimons que ce vote s'est fait dans un contexte de pression de Imaprim. Nous demandons l'annulation de la délibération du 5 mars 2021.

Réponse de la mairie le 12 mai :

Le recours a été rejeté par la mairie qui nous a invités, selon la loi, à déposer un recours auprès du tribunal administratif de Grenoble.

Le 9 juillet, Nernier Vert fait recours auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le 28 juillet, le tribunal administratif de Grenoble nous informe que notre requête a été enregistrée.

En octobre, la société Imaprim a insisté pour venir nous parler. Les trois membres du bureau étaient présents. Le but de la visite de Monsieur Raphael Cohen, directeur commercial et marketing de Imaprim était de nous demander de retirer notre recours. Il pensait que notre action était dictée par des motivations politiques. Nous lui avons fait savoir que ce n'était absolument pas le cas. Il nous a ensuite dit que le risque pour Nernier était de devoir fusionner avec Messery. Nous lui avons répondu que cela ne regardait en rien notre association. Il a ensuite dit que la société Imaprim allait attaquer la commune et lui réclamer de payer d'importants montants en dommages et intérêts. Nous lui avons répondu qu'une fois encore, cela ne regardait pas notre association. Il a enfin annoncé l'intention d'Imaprim de poursuivre notre association. Nous avons répondu que notre action était légitime et que nous n'avions pas l'intention de retirer notre recours. L'entretien a duré plus de 2 heures.

Au mois de novembre, nous avons reçu un courrier des avocats d'Imaprim daté du 16 septembre, nous demandant de retirer notre recours. Nous avons reçu ce courrier le 9 novembre, à cause d'un problème d'adresse. Nous leur avons répondu le 11 novembre que nous n'en ferions rien, considérant notre recours comme légitime.

Au mois de novembre, nous recevons la communication d'une intervention de Imaprim par le tribunal de Grenoble. Cette communication est datée du 11 octobre 2021 :

Arguments de Imaprim :

- les buts de notre association ne permettent pas de faire un recours

La secrétaire relève que les dates entre ces différents événements semblent étranges. En effet, lors de sa visite, M Cohen avait déjà lancé différentes procédures auprès du tribunal.

Le 4 décembre, Nernier Vert envoie ses observations au tribunal administratif de Grenoble au sujet de l'intervention d'Imaprim.

Résumé : notre recours est légitime, de nombreux signaux sont parvenus à Imaprim pour montrer que la population était opposée aux immeubles. Pas de solution concrète pour les parkings. Intimidation de Imaprim lors du vote du 5 mars.

1.2 Discussion sur les problèmes de stationnement rencontrés durant l'été dans le village

La question des parkings est loin d'être réglée. La mairie avait pourtant dit qu'elle avait des solutions... Les parcelles utilisées jusqu'ici comme parkings, sur lesquelles le projet immobilier est prévu sont toujours inaccessibles. Il est relevé que lors du vote du 5 mars, on voyait bien que la question des parkings n'était pas du tout réglée et suscitait beaucoup d'inquiétudes chez les élus.

La décision de mandater une entreprise pour étudier la création de parkings a été prise par le Conseil municipal le 23 avril 2021. La société ECR Environnement Centre-Est a été mandatée le 19 août 2021. Mais rien n'est fait

pour l'instant. Personne n'a vu de panneau d'affichage sur le champ à la Croix de Marcille où serait éventuellement situé le parc de stationnement, ni sur celui de La Chapelle qui devrait être agrandi. Les élus eux-mêmes ne semblent pas au courant. Il est à noter que dans les deux cas, des problèmes se posent concernant la nature de ces terrains. La zone située Croix de Marcille est un terrain agricole. Pour agrandir le parking de La Chapelle il faudrait abattre des arbres et empiéter sur une zone humide.

Enfin, le terrain utilisé comme parking cet été est un terrain agricole qui a été cédé par M. de Leusse à la mairie. Il est situé au-dessus de la Ferme d'Antioche. Des arrêtés mentionnaient bien que cet emplacement était temporaire et exceptionnel. Ce parking improvisé étant ouvert une partie de la semaine seulement et pas en cas de pluie. Ceci ne constitue donc en aucun cas une solution viable pour le village. Les problèmes de stationnement se sont révélés nombreux cet été, comme nous le craignons. De nombreux visiteurs se sont plaint et peinaient à comprendre que les anciens parkings soient laissés à l'abandon et inaccessibles.

1.3 Relance d'une campagne de soutien pour l'association

Il est décidé de relayer davantage les actions entreprises par l'association Nernier Vert auprès des habitants. D'une part de nombreuses personnes se sont dites intéressées mais n'ont pas encore formellement adhéré à l'association. Il s'agit de leur rappeler que leur soutien est important. D'autre part, des rumeurs parasitent notre action. Notamment le fait que notre motivation serait de pur confort et le fait de quelques nantis. Il est relevé que l'association Nernier Vert ne s'est jamais opposée à la construction de logements sociaux (9, prévus dans le projet d'Imaprim). Il ne s'agit donc pas d'une position de « confort » pour le bien-être de quelques nantis. Mais entre 9 logements sociaux et 30 appartements, soit plus d'une centaine d'habitants en plus, il y a une marge. Les membres de l'association notent que l'intégration brutale de près d'un tiers d'habitants en plus aurait fatalement un impact important sur l'environnement et la nature du village de Nernier.

2) Approbation des comptes de l'association pour l'exercice 2021 ;

Le président souligne qu'actuellement les membres ne doivent pas payer une cotisation. Il considère que l'association n'a pas besoin d'argent et il propose de ne pas demander de cotisation.

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Nadia Yagchi, trésorière de l'association, précise qu'il n'y a pas eu de recettes ni de dépenses et qu'une vérification des comptes s'avère superflue.

L'unanimité des membres présents approuve les comptes de l'association.

3) Modification des statuts

Le président propose les modifications suivantes.

Le siège

A Nernier, les noms des rues ont changé. Le président propose de corriger le siège de l'Association :

Le siège de l'Association est situé quai des Dériveurs 74140 Nernier.

=

Le siège de l'Association est situé 75 quai des Pêcheurs, 74140 Nernier.

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Admission de nouveaux membres

Etant donné que la phase de fondation de l'association se termine avec la première Assemblée générale, le président propose d'effacer l'article 6 avec les membres fondateurs de compléter l'article 7 qui devient l'article 6 de la manière suivante,

6.1 ACQUISITION DE LA QUALITÉ DE MEMBRE

L'Association est ouverte à tous.

L'admission de nouveaux membres se fait par demande au Bureau. Peut demander son admission toute personne physique ou morale montrant l'attachement aux objectifs de l'Association au travers de son action et/ou de son engagement.

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Perte de la qualité de Membre

Le président rappelle que lors de l'assemblée de fondation fut décider de ne pas demander une cotisation aux membres. Il propose d'effacer une partie dans l'article sur la Perte de la qualité de Membre :

La qualité de Membre de l'Association se perd par :

- ▲ la démission notifiée par écrit au Président de l'Association, ~~étant précisé qu'à la date de la démission les cotisations échues et celles de l'année en cours sont dues, et la démission dans les conditions visées à l'article 8.1 des présents statuts ;~~

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Cotisations

Le président propose d'effacer l'article sur le cotisations et de modifier le titre

ARTICLE 7 — ~~COTISATIONS~~ — RESSOURCES

~~7.1 Cotisations~~

~~Les Membres de l'Association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par décision d'Assemblée Générale Ordinaire. Le non-paiement de la cotisation, à une date fixée par décision d'Assemblée Générale Ordinaire, entraîne la démission présumée du Membre qui ne l'a pas versée. Toutefois, ce Membre reste redevable de cette somme envers l'Association.~~

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Bureau de l'Association

Le président propose d'effacer une partie dans l'article sur la nomination du Bureau de l'Association :

~~8.1 Nomination~~

L'Assemblée Générale (sur décision ordinaire) nomme un Président, un Trésorier et, le cas échéant, un Secrétaire (ensemble, le « Bureau »), étant précisé que les premiers Président, Trésorier et, le cas échéant, Secrétaire, seront désignés lors de l'Assemblée Constitutive. ~~Le cas échéant, des adjoints peuvent assister le Trésorier.~~

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Pouvoirs

Le président propose d'effacer une partie dans l'article Pouvoirs:

Le Trésorier établit ou fait établir, sous sa responsabilité, les comptes de l'Association. ~~Il est chargé de l'appel des cotisations.~~ Il procède, sous le contrôle du Président, au paiement et à la réception de toutes sommes. Il établit un rapport sur la situation financière de l'association et le présente à l'assemblée générale annuelle.

Assemblée générale ordinaire

Le président propose de modifier l'article sur la Composition de l'Assemblée générale ordinaire:

L'Assemblée Générale Ordinaire est composée de tous les Membres de l'Association. Chaque Membre peut se faire représenter par un autre Membre (sans limitation de mandat par Membre). La représentation par toute autre personne étant interdite.

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Assemblée générale extraordinaire

Le président propose de modifier l'article sur la Composition de l'Assemblée

générale extraordinaire:

L'Assemblée Générale Extraordinaire est composée de tous les Membres de l'Association. Chaque Membre peut se faire représenter par un autre Membre (sans limitation de mandat par Membre). La représentation par toute autre personne étant interdite.

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Quorum

Le président signale que le rayonnement du village de Nernier et de l'Association Nernier Vert s'étend au-delà des frontières de la commune, ce que prouve la pétition et l'intérêt manifesté par des nouveaux membres. A cause de problèmes de distances, il serait difficile de convoquer toutes les personnes membres de Nernier Vert lors des Assemblées générales. Il propose donc d'abolir la règle du quorum et de modifier les statuts de la manière suivante :

10.4 DÉCISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité simple des voix des Membres présents ou représentés.

Chaque Membre composant l'Assemblée Générale Ordinaire dispose d'une voix.

~~La présence ou la représentation d'au moins le quart des Membres est nécessaire pour que l'Assemblée Générale Ordinaire puisse délibérer valablement.~~

En envoyant un pouvoir en blanc au siège de l'Association, tout Membre est réputé représenté et émettre un vote favorable à l'adoption des projets de résolution présentés.

Le vote par correspondance est interdit.

~~A défaut de quorum, l'Assemblée Générale Ordinaire est convoquée à nouveau, dans les dix (10) jours, et délibère valablement, quel que soit le nombre de Membres présents ou représentés, sur les questions à l'ordre du jour de la réunion de la précédente Assemblée Générale Ordinaire.~~

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

Dettes et responsabilités

Le président évoque la question de la responsabilité des membres en cas de dettes de l'association. Il précise que le droit n'a pas prévu une telle disposition, mais pour être plus explicite, il propose de mentionner ce point dans les statuts en ajoutant l'article suivant :

8.2 DETTES ET RESPONSABILITÉS

Les dettes de l'Association Nernier-Vert sont exclusivement garanties par l'actif social. Les membres et le Bureau n'en sont pas responsables personnellement.

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

4) Admission de nouveaux membres :

La Secrétaire de l'association, Béatrice Guelpa, fait lecture de la liste des demandeurs d'une nouvelle adhésion qui se sont inscrits sur le site de l'association. Le président propose de les intégrer « in toto » dans l'association en leur attribuant le statut de membres.

La proposition est acceptée à l'unanimité des membres présents.

5) Renouvellement des membres du Bureau

Le président demande si un membre du Bureau souhaite démissionner ou s'il y a une proposition de changement.

Puisqu'il n'y a aucune demande, il confirme la constitution actuelle du Bureau.

6) Questions diverses

Nadia Yagchi propose d'imprimer des T-Shirts avec le logo de l'association ce qui permettra de manifester la volonté des habitants de Nernier.

Fin de l'Assemblée générale

Le président fait remarquer que la réunion portait sur des modifications statutaires et qu'il est dès lors obligatoire que les nouveaux statuts et le procès-verbal soient déposés en Préfecture.

Pour le procès-verbal	Lu et approuvé
Béatrice Guelpa Secrétaire	 Martin Bächtold Président